Envoyé en préfecture le 29/09/2021

ID: 057-215706318-20210927-DG\_2021\_0143-DE

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

=Lo

Département de la Moselle Arrondissement de Sarreguemines

VILLE DE SARREGUEMINES Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

Elus : 35

En fonction: 35 Présents: 32 Excusés: 3 12ème séance du 27 septembre 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire

## Point n°29 : Arrêt du projet du Règlement Local de Publicité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH, Adjoint au Maire

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018 prescrivant la mise en révision du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation, à savoir :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et règlementaire ;
- Protéger et améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Traiter les entrées de ville pour améliorer la lecture du paysage urbain ;
- Protéger le patrimoine urbain en vue de préserver le bâti historique ;
- Lutter contre la pollution lumineuse et visuelle.

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

- Publication d'articles sur le site Internet de la Commune et dans la revue « Reflet » ;
- Mise à disposition au service compétent, d'un registre en vue de recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet :
- Organisation d'une réunion publique ;
- Possibilité pour toute personne, tout organisme ou association compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements de participer aux réunions de travail organisées lors de la remise du diagnostic de la situation et lors de la présentation du projet de règlementation locale.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté.

Conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le



ID: 057-215706318-20210927-DG\_2021\_0143-DE

Conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 14 septembre 2021

## Décide à l'unanimité

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé au rapport.
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recuell des actes administratifs.

Pour extrait certifié conforme, Sarreguemines, le 28 septembre 2021

Le Directeur Général des Services,

Ølivier MONTAIGNE